



Délibérations du conseil municipal du vendredi 27 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du conseil municipal du 18 mai et du 22 juin

1. Finances : Financement de projets
2. Budget annexe Eau & Assainissement : Décision modificative n°1
3. Réhabilitation de l'AEP : Programmation 2018/2020
4. RPQS 2017 : Validation
5. Renforcement de l'AEP secteurs de Nojaret/Les Hortals : Avenant n°1 au marché de travaux
6. Association Expérience : Subvention 2018
7. Centre Bourg phase 2 : Lancement de l'opération et consultation par concours
8. Extinction de l'éclairage Public
9. Mine Argentifère du Bocard : demande de subvention pour travaux d'urgence
9. Avancement des projets en cours
10. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Finances - Recours aux produits financiers (DE 2018 061)

Vu les articles L.1611-3-1, L. 2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT,

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération DE-2016-001 du 23 septembre 2016 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales.

La commune de VIALAS a, depuis plusieurs années, un faible recours à l'emprunt et donc une charge financière peu élevée qu'elle est en mesure de supporter.

Au regard des besoins de financement des nombreux travaux d'investissement engagés ou à venir, et pour préserver une gestion prudente de la dette, il est nécessaire de définir une stratégie claire sur le recours à l'emprunt.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2018, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux pour 2018 ;

- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre la stratégie arrêtée, en prévoyant la nécessité de délibérations complémentaires pour s'adapter aux marchés financiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération DE2016-001 du 23 septembre 2016, ou en cas d'empêchement de ce dernier la 1^{ère} Adjointe déléguée, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité dans les conditions suivantes :

1. Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2017, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 312 093.03 € dont 296 342.36 € pour le budget principal (2 contrats) et 15 750.67 € pour le budget annexe Eau et Assainissement (1 contrat) ;
- Pour la commune de Vialas, l'ensemble de la dette est classifié 1-A ;
- Encours envisagé pour l'année 2018 : (sur la base du recours à l'emprunt) 591 542.36 € pour le budget principal et 326 850.67 € pour le budget annexe Eau et Assainissement.

2. Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe déléguée) reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice, dans les conditions suivantes :

Budget	Opération d'investissement à financer	Plafond de prêt autorisé (€)
Vialas	Nouveau cimetière	239 700
	Centre bourg - Transformation Mairie	55 500
Eau et Assainissement	Mise en conformité de la station d'épuration - phase 2	163 500
	Renforcement de l'AEP	147 600

- Les contrats seront libellés en euros et classifiés 1-A,
 - Les taux d'intérêt des emprunts souscrits pourront être qu'à taux fixe.
 - La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années et sera adaptée à la durée de vie et d'amortissement de l'investissement
 - Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.
- 3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à :**
- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché et en considérant la globalité de l'opération, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - **SIGNER** les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
 - **DÉFINIR** le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - **PROCÉDER** à des tirages échelonnés dans le temps,
- 4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.**

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Annexe Eau et Assainissement - Décision Modificative n°1 (DE 2018 062)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits financiers, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section Investissement Dépenses		
Opération 133 - Réhabilitation de l'AEP	Article : 21531	+ 183 639.86
Section Investissement Recettes		
Emprunts en euros	Article : 1641	+ 183 639.86
Total sections investissement dépenses/recettes		+ 183 639.86

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation AEP - Programmation 2018/2022 (DE 2018 063)

Suite au diagnostic des réseaux et du schéma directeur de l'alimentation en eau potable (janvier 2014) définissant un programme de travaux, la commune a lancé une première tranche de travaux, dits prioritaires de 2015 à 2017, pour la réhabilitation de son réseau d'AEP, sur plusieurs secteurs de la commune.

Dans la continuité de ces actions, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver et lancer la continuité du programme pour les années 2018/2022 selon les phasages et le plan de financement suivants :

Phase n°1 : Réhabilitation 2018/2019

- Remplacement du réseau et des branchements entre le hameau de Polimies et l'antenne alimentant la maison de retraite ;
- Alimentation du réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses ;
- Prolongation du réseau AEP depuis la sortie du hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie ;

Phase n°2 : Réhabilitation 2021

- Remplacement du réseau et des branchements du quartier des gîtes à Vialas ;
- Remplacement du réseau et des branchements du hameau de Bourjac et de Polimies Hautes depuis les 2 réservoirs existants ;

Phase n°3 : Réhabilitation 2022

- Remplacement du réseau et branchements à Nojaret Haut et au Grenier ;

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Phase fonctionnelle n°1 <ul style="list-style-type: none">• Hameau de Polimies et la maison de retraite• Réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses• Hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus	268 266.67	Subventions publiques État – DETR 2018 (60%) (Assiette éligible hors indemnités foncières) Département de la Lozère (Contrat territorial 2018/2020)	479 100.00 133 166.00
Phase fonctionnelle n°2 <ul style="list-style-type: none">• Quartier des gîtes à Vialas• Bourjac et de Polimies Hautes• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais	260 091.67	Fonds propres	187 734.00

reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus			
Phase fonctionnelle n°3			
<ul style="list-style-type: none"> • Nojaret Haut et au Grenier • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus 	271 641.67		
Total	800 000.00	Total	800 000.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** de lancer la programmation 2018/2022 de réhabilitation de l'AEP suivant les phases fonctionnelles présentées,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **DÉCIDE** de lancer les consultations pour la passation des marchés publics d'études préalables et travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017 (DE 2018 064)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Renforcement de l'AEP - Avenant n°1 au marché de travaux (DE 2018 065)

Vu la délibération DE_2017_017 attribuant le marché de travaux du renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / les Hortals,

Le Maire rappelle que le marché de travaux pour le renforcement de l'AEP, du secteur Nojaret / les Hortals depuis Polimies hautes et Vialas, est attribué au groupement d'entreprises AB Travaux Services et Rouvière Francis.

Vu le devis du groupement intégrant des travaux en plus, demandé par le maître d'ouvrage, il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 pour un montant en plus-value de 20 414.00 € ht. Le montant global du marché est porté à 144 949.05 €ht.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de renforcement de l'AEP, du secteur Nojaret / les Hortals depuis Polimies Hautes et Vialas tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents de marché qui en résultent.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Expérience - Subvention 2018 (DE 2018 066)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Maire rappelle que l'association "Expérience" est chargée de de l'organisation et la fourniture du feu d'artifice du 13 juillet 2018. Afin de soutenir cette manifestation, le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association Expérience pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association «Expérience" d'un montant de 1 000 €, pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Centre Bourg phase 2 - Lancement de l'opération et consultation par concours (DE 2018 067)

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui s'en tient à la définition du concours libellé ainsi dans son article 8,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, modifié par le décret n°2017- 516 du 10 avril 2017 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération DE_2018_059, optant pour la procédure de concours au sens du code des marchés publics,

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, pour entrer dans la concrétisation architecturale du cahier des charges citoyen du projet d'aménagement du centre bourg, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de concours.

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Vialas a décidé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS), sur la

base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l’avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Dans la continuité de l’élaboration du cahier des charges citoyens et des ateliers centre bourg, la population sera associée à la démarche.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d’évaluation des projets, qui seront définis dans l’avis de concours. Ce classement fera l’objet d’un avis motivé fondé sur les critères d’évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l’anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu’il aura consignées dans le procès-verbal. L’ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d’œuvre, au vu des procès-verbaux et de l’avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d’œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu’il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l’article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d’ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Michel REYDON, Président du Jury (ou son représentant) ;

Les membres élus de la Commission d’appel d’offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Membres élus de la CAO	Membres élus de la CAO
Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :	
Un architecte du Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE) de la Lozère, Un représentant titulaire et suppléant qualifié de la Direction Départementale des Territoires, Un représentant titulaire et suppléant qualifié du Parc National des Cévennes, Un représentant titulaire et suppléant qualifié de la Région Occitanie, Un représentant titulaire et suppléant qualifié du Département de la Lozère,	

Ces membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l’avis d’appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu’il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d’agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l’objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d’une prime de 2 000 € HT.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** la composition du Jury de concours,
- **AUTORISE** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférant,
- **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Mine Argentifère du Bocard : Demande de Subvention (DE 2018 068)

Le Maire rappelle que les travaux de création du sentier de découverte de la mine du Bocard sont en cours de réception. Néanmoins, à l'appui de l'arrêté de mise en péril, de la reprise des fouilles archéologiques et à la suite des travaux d'abattage des arbres qui accentuent l'érosion du site, il est essentiel de procéder à la sécurisation des murs de la fonderie.

Il est proposé au conseil de lancer ces travaux et solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes privés et publics comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Sécurisation des murs de la fonderie	40 000.00	Drac 30 %	12 000.00
		Région Occitanie 30 %	12 000.00
		Département de la Lozère 20%	8 000.00
		Autofinancement Vialas 20%	8 000.00
Total	40 000.00	Total	40 000.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération de sécurisation des murs de la fonderie présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0